

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Daniel Develey et consorts - Recapitalisation de la CPEV : pour les assurés et les contribuables, versons sans plus attendre le solde des CHF 1,44 milliard !

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 23 avril 2018 à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian et Anne-Laure Botteron, ainsi que MM. Daniel Develey, Hadrien Buclin, François Pointet, Alexandre Berthoud, Daniel Trolliet et Jean-Luc Chollet, confirmé dans son rôle de président rapporteur. M. Michel Miéville a été excusé et remplacé par M. Jean-Marc Sordet.

M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale – DSAS est venu accompagné de Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement et Délégué de l'Etat au Conseil d'administration de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud et Eric Birchmeier, Chef du Service d'analyse et de gestion financières.

Les notes de séances ont été prises par madame Gaëlle Corthay, la secrétaire de la commission, qui en est remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle la chronologie des événements. En 2010, les Chambres fédérales fixent une obligation aux caisses de pension publiques de parvenir à un taux de couverture de 75% en 2015, puis de 80% en 2052. En 2011, la CPEV annonce que son taux de couverture est tombé aux environs de 62%. En 2013, le Conseil d'Etat négocie avec les associations du personnel un plan de recapitalisation de la CPEV. La recapitalisation comptable s'est déroulée sur trois ans : 575 mios sur les comptes 2012, 735 mios sur les comptes 2013 et, le solde, soit 130 mios sur les comptes 2014. Dès 2013, l'Etat commence à verser à la CPEV la part de la recapitalisation qui leur revient d'ici 2020, par tranches de 180 millions, auxquels s'ajoutent des intérêts annuels – 54 millions pour la première tranche. En trois ans, l'Etat a donc réussi à amortir les 1.44 milliard de francs nécessaires au plan de la recapitalisation de la CPEV. Le postulant juge que cet état de fait n'a pas été suffisamment mis en évidence auprès du grand public. Le montant de la recapitalisation figure dès 2013 au bilan de la CPEV en tant que créance. Cette créance s'accompagne du versement d'un intérêt de 3.75%, appelé taux technique, qui correspond au rendement minimum pour maintenir la couverture de la CPEV.

Des intérêts de 3.75% ont été payés de manière rétroactive dès le 01.01.2012 sur le montant de la dette totale, soit 54 millions de francs. Il se demande la raison de cette générosité. Le postulant est également surpris par la présentation du montant de la recapitalisation comme une dette de l'employeur envers la CPEV. Si elle s'est retrouvée en sous-couverture, il estime que sa gestion est probablement en cause. Et la créance envers l'employeur lui semble suggérer qu'il était le coupable de cette gestion, plutôt que les dirigeants de la CPEV.

Le montant global de la recapitalisation, intérêts compris, sera de 1.7 milliard selon ses calculs. Il souhaiterait que ce soit mis en évidence.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat précise tout d'abord que le taux de 62% auquel la CPEV était arrivé avant sa recapitalisation n'est pas un signal de mauvaise gestion. Avant la loi fédérale, il n'était pas envisagé de demander aux Caisses de pension des collectivités publiques d'obtenir une capitalisation à 100%. En effet, l'hypothèse de devoir libérer soudainement tous les engagements des collaborateurs de l'Etat est nulle. Il s'agit d'une logique du secteur privé, avec sa possibilité de faire faillite. Le Conseil d'Etat affirme que c'est le changement du droit fédéral qui a provoqué le besoin de recapitalisation, et non sa gestion.

Le Conseil d'Etat explique que l'accord signé avec la CPEV, connu du Grand Conseil, comprenait la libération progressive du montant, pour des raisons de sécurité. En effet, si le versement de 1.44 milliard avait été réalisé en une fois, dans le contexte instable de l'époque, une grande partie aurait vraisemblablement disparu dans les placements boursiers.

Le Conseil d'Etat estime que 400 millions est une somme qui permettrait en effet un versement plus rapide. Rompre la convention n'est possible pour lui que s'il obtient un nouvel accord avec la CPEV.

Il précise que la CPEV ne va pas acheter des actions correspondant au montant total qu'elle reçoit. En effet, elle est liée à une allocation d'actifs et à la répartition des risques. L'entier n'irait donc pas dans les marchés financiers. Le Conseil d'Etat rappelle qu'une option est de livrer une partie de la dette de l'Etat avec un terrain constructible. De plus, un terrain constructible à l'avantage pour la CPEV de permettre un investissement en y réalisant un projet immobilier.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission apprend que les intérêts de 3.75% ont fait partie des négociations avec la CPEV. La commission qui a traité projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- ne voulait pas verser l'entier de la somme en 2013 dans le CPEV, afin de rechercher des actifs. La recapitalisation comptable est terminée depuis 2014, alors que les versements annuels à la CPEV, par tranche de 180 mios, continuent jusqu'en 2020. Pourtant, la commission s'inquiète de changer unilatéralement les termes d'un accord et se demande comment le Conseil d'administration de la CPEV le percevrait. Si le postulat lui était renvoyé, le Conseil d'Etat entrerait en discussion avec la Caisse de pension. En effet, une action juridique serait possible sans un nouvel accord. Il souligne que si la CPEV avait disposé de 400 millions en début d'année passée, elle en aurait probablement obtenu une meilleure rentabilité. De plus, face à un marché immobilier vaudois saturé, il est possible de livrer une partie de la dette avec un terrain constructible, pour permettre à la Caisse de pension d'investir le solde dans l'immobilier. Il estime que la CPEV pourrait être arrangé par un nouvel accord. Un commissaire pense au contraire que la CPEV aurait de la peine à placer cet argent à un meilleur intérêt que celui versé par l'Etat.

Les risques d'un versement unique sont rappelés par la commission, avec l'exemple de la Caisse de pension des CFF, pour qui l'argent a été sorti d'une seule fois durant une mauvaise période boursière et dont l'erreur se paye encore aujourd'hui. Le Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement et Délégué de l'Etat au Conseil d'administration de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud souligne que la CPEV n'achèterait pas des actions correspondant au montant total reçu. Liée à une allocation d'actifs et à la répartition des risques, l'entier du montant n'irait pas dans les marchés financiers.

Un commissaire lit entre les lignes du postulat que les employés de l'Etat sont trop bien lotis et que cet intérêt payé par l'Etat est donc indu. Il rappelle que le plan conclu en 2013 mettait à contribution les employés de l'Etat.

La commission apprend que l'Etat ne serait pas obligé de renoncer à des investissements l'année durant laquelle il verserait le solde. Au contraire, cela libérerait environ 12 millions sur l'exercice budgétaire. De plus, les millions économisés par l'Etat ne représenteraient pas une perte pour la Caisse de pension qui pourrait investir à meilleur taux. Au pire des cas, si le rendement était inférieur, la perte resterait modeste pour la CPEV. Mais le rendement moyen s'élevant à 5%-6% depuis 2013, contredisant les prédictions des

experts à l'époque de la conclusion de l'accord, la Caisse de pension aurait pu gagner plus d'argent durant ces dernières années.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 22 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*